

Arrêté N° SCHV-HPP- 2025-018
Portant approbation du
Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat
des Gens du voyage 2025-2031

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques,

et

La Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de l'urbanisme ;
- Vu** la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;
- Vu** la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les stationnements illicites ;
- Vu** le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Vu** le décret n°2001-541 du 25 juin 2001 modifié relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;
- Vu** le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;
- Vu** le décret 2019-171 relatif aux aires de grands passages ;
- Vu** le décret 2019-1478 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;
- Vu** la circulaire du 10 janvier 2022 portant relance des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;
- Vu** l'arrêté conjoint du Préfet de Maine-et-Loire et du Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire en date du 19 décembre 2018, portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2018-2023;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de Maine-et-Loire et de la Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire en date du 12 avril 2024, portant révision partielle et prorogation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2018-2023 jusqu'au 30 juin 2025;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-042 du 23 décembre 2024 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Considérant qu'aux termes du III de l'article 1er de la loi susvisée du 5 juillet 2000, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est révisé au moins tous les six ans à compter de sa publication, selon la procédure établie dans ce même article ;

Considérant que la procédure de révision a été menée conformément aux obligations de l'article 1er de la Loi susvisée et a permis une consultation de l'ensemble des parties prenantes ;

Considérant que le projet de schéma départemental fixe les 4 axes d'interventions suivants:

- Consolider l'offre d'accueil
- Renforcer l'offre d'habitat adapté
- Favoriser la vie économique, sociale et culturelle des voyageurs et leur inscription dans la vie locale
- Conforter la gouvernance de cette politique d'accueil et d'habitat ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, émis le 1er avril 2025 par la commission consultative des gens du voyage sur le projet de schéma départemental 2025-2031 ;

Considérant la consultation pour avis de l'ensemble des EPCI et communes de plus de 5000 habitants cités au schéma départemental en date du 02 avril 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Maine et Loire et de Monsieur le Directeur général des services du conseil départemental de Maine et Loire ;

ARRÊTE

Article 1er : Au terme de sa révision, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031 du département de Maine-et-Loire, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : La commission départementale consultative des gens du voyage établit chaque année le bilan de sa mise en œuvre.

Article 3 : Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031 sera notifié aux communes et établissements publics de coopération intercommunale chargés de la mise en œuvre de ses dispositions, selon les formes et dans les délais requis par la loi susvisée du 5 juillet 2000.

Article 4 : Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est révisé au moins tous les 6 ans à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Le Directeur général des services du Département de Maine-et-Loire et le Secrétaire général de la Préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Article 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa publication auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

À Angers, le 9 SEP. 2025

Le Préfet de Maine-et-Loire



Philippe CHOPIN

La Présidente du Département



Florence DABIN

